

**Nombre de membres
en exercice: 11**

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Eugénie MICHON, Bruno DESCAMPS, Alain SERNICLAY, Dominique PATIGNIEZ, Ludovic BAUSSART, Charles BLANQUART, Denis CREPIN

Représentés:

Excuses:

Absents: Lucie ROUGEMONT

Secrétaire de séance: Charles BLANQUART

Approbation du Compte Rendu du 19 Février 2024

Aucune remarque n'est faite

Vote du compte administratif complet - DE 2024 010

Vote du compte de gestion 2023

Affectation de résultat 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COUVREUR François délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		282 692.13		26 539.78		309 231.91
Opérations de l'exercice	170 987.80	200 379.84	16 138.38	32 752.45	187 126.18	233 132.29
TOTAUX	170 987.80	483 071.97	16 138.38	59 292.23	187 126.18	542 364.20
Résultat de clôture		312 084.17		43 153.85		355 238.02
				Restes à réaliser	47 100.36	
				Besoin/excédent de financement Total		308 137.66
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		123 109.11

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci- dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 946.51	au compte 1068 (recette d'investissement)
308 137.66	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET PRIMITIF 2024 - DE 2024 011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de l'année 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 419 640,89 € en dépenses et en recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT : 225 873,74 € en dépenses et en recettes

Soit un budget Total équilibré de **645 514.63€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix **POUR APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés** le budget primitif de 2024.

M. Crépin demande s'il est possible de voir les comptes de l'association étant donné que la commune verse une subvention pour leur fonctionnement. Mme Michon répond que c'est possible, que lors de la prochaine réunion d'association les membres du conseil seront conviés.

Fongibilité des crédits - DE 2024 012

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

Vote des taux 2024 - DE 2024 009

M. le Maire propose aux membres du conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour,
0 voix contre,

APPROUVE la fiscalité de 2024 pour la commune d'Aumerval, soit :

37.33% pour la taxe foncière sur le bâti
29.54% pour la taxe foncière sur le non-bâti.
11,37% pour la taxe d'habitation

Questions Diverses

CONTRAT GAZ

M. le Maire explique qu'il a été démarché pour une réévaluation du contrat de gaz.
(qui se termine en décembre 2025)

Actuellement PRIMAGAZ est à 2533,84 € TTC la Tonne,
La proposition nouvelle par VITOGAZ (en partenariat avec l'association des Maires de Ruraux de France) est de 1093,20 € TTC la Tonne
Il explique qu'un avoir de 300€ sur la 1^{ère} facture sera prévu. M. le Maire précise que le contrat est signé.

M. Patigniez donne des précisions quant au retrait de la cuve etc ...

Questions de M. Descamps

Je voudrais savoir il y a des travaux en ce moment à la mairie ?

Les explications sont données par M. le Maire et M. Patigniez

C'est la société Décima qui est intervenue en urgence suite à un problème de câble réseau.

M. Descamps s'explique sur le sujet étant donné que c'est son métier. Il demande si le recettage sera fourni par l'entreprise, car c'est une obligation. Ce rapport sera fourni une fois que l'entreprise aura terminé les travaux. M. Descamps demande si quelqu'un surveille les travaux. M. Patigniez répond que oui étant adjoint aux travaux, il contrôle.

M. Patigniez donne une information, suite à la réunion de travaux il avait été évoqué que le reste à charge pour une commune sur le montant des travaux étaient de 30% après s'être renseigné il précise que c'est 20%.

Mme Michon, propose de consulter les comptes de l'association étant donné que cela a été réclamé lors de la réunion. Elle précise que les comptes sont en crédit. et re précise ce que paye l'association.

M. Baussart dit que les enfants ont été trop gâtés cette année, et que les années précédente c'était les adjoints qui payés les chocolats. M Patigniez répond qu'il n'a pas connaissance de cela.

Séance levée : 19h45

